

## **Rapport du Président**

Séance publique du  
jeudi 1er juillet 2021  
N° CD-2021-6-0-5

0<sup>ème</sup> **Commission**  
Election et Installation

**Service instructeur**  
Direction des services de l'Assemblée

### **LES COMMISSIONS DU CONSEIL DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE**

Résumé : Après avoir déterminé la composition de la Commission permanente et élu les membres de celle-ci, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace forme ses Commissions.

Conformément à l'article L 3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, après la détermination de la composition de la Commission permanente et l'élection de ses membres, l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace peut former ses Commissions.

Le présent rapport a pour objet de fixer le nombre et l'intitulé des Commissions, tant thématiques que territoriales.

Je vous propose par ailleurs d'adopter le principe selon lequel chaque Commission thématique ou territoriale sera présidée par le Vice-président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en charge de la thématique ou du territoire concerné.

Les périmètres, les modalités de fonctionnement ainsi que la composition de ces Commissions feront l'objet d'un rapport spécifique inscrit à l'ordre du jour de la réunion publique du Conseil le mardi 13 juillet 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY